« QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État à la Culture et aux Communications, et le vice-président le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;».

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35715

Gouvernement du Québec

Décret 212-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 1494-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 34-99 du 27 janvier 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants:

« QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et le vice-président le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale; ».

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

Gouvernement du Québec

Décret 213-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 1495-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 228-99 du 24 mars 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants:

«QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État aux Régions, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, le ministre de la Justice, le ministre du Revenu, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et le délégué régional de l'Estrie;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le vice-président le ministre d'État aux Régions;».

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35717

Gouvernement du Québec

Décret 214-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 16-99 du 20 janvier 1999, soit modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants:

«QUE fassent partie de ce comité la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre responsable de l'Autoroute de l'information, le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE la présidente du comité soit la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et le vice-président le ministre des Transports; ».

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35718

Gouvernement du Québec

Décret 215-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n° 293-99 du 31 mars 1999, modifié par le décret n° 435-99 du 21 avril 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant:

« QUE fassent partie de ce comité, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre des Transports, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, le ministre de l'Environnement et la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse; ».

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35719

Gouvernement du Québec

Décret 216-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 2 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) madame Pauline Marois, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et pouvoirs du président du Conseil exécutif lorsque ce dernier est absent;

QUE le présent décret remplace le décret n° 115-96 du 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35720

Gouvernement du Québec

Décret 217-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions de la vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif et, en l'absence de ce dernier, à monsieur Jean Rochon, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 139-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets n° 1222-97 du 24 septembre 1997 et 1394-99 du 15 décembre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

35721